



PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Immédiatement après la prière et la reconnaissance des territoires, M. WASYLIW soulève une question d'outrage alléguant que le premier ministre n'avait pas répondu dans les délais prévus par le *Règlement*, et ce, sans excuses raisonnables, à une affaire mise en délibéré pendant la réunion du Comité des subsides du 15 octobre 2024 et qu'il avait ainsi porté atteinte aux droits de l'Assemblée et commis un outrage à son endroit. Il termine son intervention en proposant, d'une part, que l'Assemblée blâme le premier ministre pour le manque de respect qu'il a manifesté envers les traditions et les usages de l'Assemblée législative du Manitoba et envers la population manitobaine et, d'autre part, qu'elle lui ordonne de produire les renseignements demandés lors de la réunion du Comité, et ce, au plus tard 24 heures après que le président a rendu sa décision.

M^{me} la *ministre* FONTAINE et M. JACKSON interviennent. Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

M^{me} la *ministre* SCHMIDT dépose le rapport annuel sur les programmes d'alimentation 2023-2024 daté de décembre 2024.

(Document parlementaire n° 3)

M^{me} CABLE, *ministre de l'Éducation postsecondaire et de la Formation*, fait une déclaration au sujet de Maya Turner.

M. PERCHOTTE fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} CHEN ainsi que MM. KING, DEVGAN, NARTH et BLASHKO font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M^{me} COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre sans plus tarder les travaux de rénovation et d'agrandissement prévus à l'école Phoenix.

M. EWASKO — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M. JACKSON — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M. KING — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

Après la présentation des pétitions, M. JOHNSON soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 39(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, à savoir les répercussions qu'auraient les tarifs douaniers de 25 % que le président désigné des États-Unis prévoit imposer sur les produits canadiens à partir du 20 janvier 2025.

M. JOHNSON et M. le *ministre* MOSES interviennent sur l'urgence de la motion. Le président adjoint rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la motion du leader de l'opposition officielle à l'Assemblée portant sur une question urgente d'intérêt public. L'avis prévu par le paragraphe 39(1) du *Règlement* a été fourni en temps utile, c'est-à-dire au moins 90 minutes avant le début de l'examen des affaires courantes, et j'en remercie le député.

Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat. Il est en outre essentiel que celle-ci ne puisse être soulevée à aucun autre moment convenable.

J'ai écouté très attentivement les arguments proposés. Bien que ce que les médias rapportent concernant les tarifs douaniers supplémentaires sur les produits canadiens soit effectivement grave et que ce sujet mérite d'être examiné et débattu, mon rôle ici est de déterminer s'il existe d'autres occasions pour le faire.

Cela étant dit, je dois souligner que les députés ont eu plusieurs occasions de soulever le sujet, notamment pendant la période des déclarations de député, celle des questions orales — comme certains l'ont d'ailleurs fait — ou encore pendant le débat sur le discours du Trône ou même maintenant, au moyen d'un grief. De telles occasions continueront de se présenter chaque jour de séance.

Par conséquent, je ne crois pas que cette motion satisfasse aux critères établis à l'égard des motions urgentes d'intérêt public puisqu'il existe d'autres occasions pour débattre de cette question. C'est donc très respectueusement que je déclare la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit présentée par M^{me} la *ministre* FONTAINE :

que soit créé un Comité spécial sur le journalisme local chargé de faire des recommandations sur l'avenir du journalisme local, y compris les médias ruraux et culturels comme les publications en français, en pilipino, en pendjabi et en chinois, et dont le mandat est d'étudier les questions liées à l'aide au journalisme provenant du secteur public et de faire rapport de ses conclusions à l'Assemblée dans les 30 jours suivant le début de la session d'automne de 2025;

que le Comité soit composé :

- a) de quatre députés choisis par le caucus néo-démocrate,
- b) de deux députés choisis par le caucus progressiste-conservateur;

que le Comité soit autorisé à décider du déroulement de ses travaux, y compris la tenue de réunions aux moments et aux endroits qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires et entendre des présentations;

que, sauf disposition contraire de la présente motion, le Comité jouisse du même statut et des mêmes pouvoirs que les comités permanents de l'Assemblée et qu'il suive les mêmes règles et procédures que ces derniers, notamment en ce qui a trait au pouvoir de créer un sous-comité chargé de l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions;

qu'après l'avoir adoptée, l'Assemblée ne puisse modifier la présente motion que par les moyens suivants :

- a) avec son consentement unanime;
- b) par l'adoption d'une nouvelle motion;
- c) avec le consentement écrit de tous les leaders à l'Assemblée, si l'Assemblée ne siège pas.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. JOHNSON voulant que le premier paragraphe de la motion soit remplacé par ce qui suit :

que soit créé un Comité spécial sur le journalisme local chargé de faire des recommandations sur l'avenir du journalisme local, y compris les médias ruraux et culturels représentant tout groupe ethnique ou toute langue non officielle — pourvu que ces médias ne véhiculent aucun discours haineux et ne s'opposent pas aux valeurs manitobaines d'inclusivité et de respect à l'égard de toutes les races, religions et origines —, et dont le mandat est d'étudier les questions liées à l'aide au journalisme provenant du secteur public et de faire rapport de ses conclusions à l'Assemblée dans les 30 jours suivant le début de la session d'automne de 2025;

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. PIWNIUK pour la reprise du débat.

MM.NESBITT et PERCHOTTE ainsi que M^{me} BYRAM interviennent. M. GOERTZEN exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Tom Lindsey